



Nombre de conseillers.....	42
En exercice.....	42
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs	7
Excusés.....	0
Absent.....	1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

N°2024-10-14 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DE LA TROISIÈME SESSION 2024 DE LA BOURSE AUX PROJETS « COUP DE POUCE JEUNESSE » À DESTINATION DES LIVRYENS ÂGÉS DE 16 À 25 ANS

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
DI IORIO Rina	BERNARD Anne	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	DJABALI Sara
KOUCEM Yacine	BORDES Roselyne	
FOURNIER Marine	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
BERTHE Éloïse	à FOURNIER Marine
BEREZIN Serge	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1, L221-2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°2019-05-22 du 23 mai 2019 portant création de la bourse aux projets dite « *Coup de pouce jeunesse* » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans ;

Vu les délibérations n°2020-10-20 du 1^{er} octobre 2020, n°2022-04-34 du 7 avril 2022 et n°2022-12-27 du 15 décembre 2022, portant successivement modification du règlement de la bourse aux projets dite « *Coup de pouce Jeunesse* » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans ;

Vu la délibération n°2024-02-09 du Conseil municipal du 8 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n°2024-04-25 du Conseil municipal du 4 avril 2024 portant désignation des lauréats de la 1^{ère} session 2024 de la bourse aux projets dite « *Coup de Pouce Jeunesse* » à destination des Livryens âgés de 16 à 24 ans ;

Vu la délibération n°2024-06-26 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant désignation des lauréats de la 2^{ème} session 2024 de la bourse aux projets dite « *Coup de Pouce Jeunesse* » à destination des Livryens âgés de 16 à 24 ans ;

Vu l'avis émis par la Commission consultative d'attribution des bourses du 27 septembre 2024 ;

Vu les conventions à conclure entre la Commune et les porteurs de projets désignés par la Commission d'attribution ;

Vu la réunion de la Commission permanente Service à la population en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant que la Commune a institué une bourse aux projets appelée « *Coup de pouce Jeunesse* » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans par délibération du 23 mai 2019 susvisée ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion de la Commission consultative d'attribution des bourses du 27 septembre 2024, celle-ci a retenu 10 dossiers et émis un avis tendant à ce que la Commune leur octroie une bourse ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les lauréats de la troisième session de l'année 2024 et d'allouer les crédits nécessaires au financement de leurs projets ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution une bourse « *Coup de pouce jeunesse* » aux lauréats suivants, ayant reçu un avis favorable de la part des membres ayant siégé à la Commission consultative d'attribution des bourses le 27 septembre 2024, selon les montants proposés par celle-ci :

Pour une aide au financement du permis B :

Madame GHAYATE Sarah :

Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur DUFOUR Alexis :

Avis de la commission consultative : Défavorable

Madame BENYAHIA Sarah :

Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame VALLEJO Priscilla :

Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame ABASSI Mayssa :

Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame CHANSAVANG Marion :

Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur BENREZZAK Badis :

Avis de la commission consultative : Défavorable

Madame HARCHAOUI Anya :

Avis de la commission consultative : Défavorable

Pour un projet d'études supérieures universitaires et professionnelles :

Monsieur PIVETAL Noah :

Avis de la commission consultative : Favorable – Aide de 700 euros.

Madame CHOAIB Anissa :

Avis de la commission consultative : Défavorable

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats d'engagement à conclure avec les lauréats mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241023-2024-10-14-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Précise que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.

Annexe 1 : Avis émis par la commission consultative d'attribution des bourses du 27 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 octobre 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication: 25/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241023-2024-10-14-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024



Compte-rendu de la Commission consultative
« COUP DE POUCE JEUNESSE »
- réunie le Vendredi 27 septembre 2024 -

Membres ayant voix consultative :

Présents :

- Monsieur le Maire, Pierre-Yves MARTIN
- Madame Dounia MAKHLOUF, Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse
- Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires - Péri-scolaires – Extrascolaires et Réussite éducative.
- Monsieur Jean-Pierre BARATTA, Conseiller municipal délégué à la Vie Associative

Excusé :

- Monsieur Gérard PERRAULT, Conseiller municipal du groupe d'opposition

Personnels administratifs présents :

- Monsieur Emmanuel GANDIA, Directeur Général Adjoint
- Monsieur Thibault YVERNAULT, Directeur Jeunesse et Sports
- Madame Caroline ALI, Responsable Jeunesse
- Madame Chérifa SAÏ, Conseillère en Information Jeunesse, Service Jeunesse

Personnel administratif excusé :

- Madame Linda MILI, Secrétaire de direction, Service Jeunesse et Sports

Des livryens âgés de 16 à 25 ans ont soumis des dossiers auprès du service jeunesse afin de prétendre à un soutien financier pour leurs projets personnels.

Pour rappel, l'aide pouvant être accordée à chaque projet ne pouvant excéder 80% du budget total du projet et plafonnée à 1 000 euros maximum.

Certaines aides sont plafonnées en fonction du motif de la demande :

- o 700 euros pour les projets universitaires (inscriptions à l'université, stages... en France ou à l'étranger),
- o 600 euros pour les projets de permis de conduire.

10 dossiers de demandes de financement ont été soumis pour instruction aux membres de la commission consultative d'attribution des bourses, réunie le 27 septembre 2024 :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241023-2024-10-14-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

1. Projets d'obtention du permis B :

Madame GHAYATE Sarah :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur DUFOUR Alexis :

Avis de la commission consultative :

- Défavorable

Madame BENYAHIA Sarah :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Madame VALLEJO Priscilla :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Madame ABASSI Mayssa :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Madame CHANSAVANG Marion :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur BENREZZAK Badis :

Avis de la commission consultative :

- Défavorable

Madame HARCHAOUI Anya :

Avis de la commission consultative :

- Défavorable

2. Projet d'études supérieures universitaires et professionnelles :

Monsieur PIVETAL Noah :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – Aide de 700 euros.

Madame CHOAIB Anissa :

Avis de la commission consultative :

- Défavorable

OBLIGATIONS POUR LES BÉNÉFICIAIRES :

- Justifier de l'aboutissement du projet

La Commune procède au versement des aides à chaque bénéficiaire ayant transmis préalablement au service Jeunesse les justificatifs nécessaires (factures, etc.) attestant de son inscription ou le lancement du projet soutenu 45 jours après la date de réunion de la commission consultative.

Le versement des aides sera octroyé aux bénéficiaires une fois les heures citoyennes réalisées (délai maximum de 6 mois à compter de la date butoir de la session de candidature). Passé ce délai, le porteur du projet perdra le bénéfice de l'aide financière accordée.

- La contrepartie (hors projet solidaire ou citoyen) citoyenne

Chaque porteur de projet soutenu dans le cadre du dispositif « coup de pouce jeunesse » s'engage à donner de son temps à titre bénévole pour des manifestations municipales ou auprès d'associations locales à hauteur de :

- 20h pour un soutien compris entre 100 € et 499 €,
- 30h pour un soutien compris entre 500 € et 699 €,
- 40h pour un soutien compris entre 700 et 1 000 €.

La réalisation de ces heures citoyennes conditionne le versement de l'aide financière délibérée.